



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

IPSEN S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 13 mai 2026 - résolution n° 16
IPSEN S.A.
70 rue Balard – 75015 Paris



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

IPSEN S.A.

70 rue Balard – 75015 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 13 mai 2026 - résolution n° 16

À l'assemblée générale de la société IPSEN S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, et/ou des mandataires sociaux de votre société qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3% du capital de la société au jour de la présente assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le conseil d'administration en vertu de la 26^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025 ou toute résolution ayant le même objet qui serait adoptée ultérieurement.

Votre conseil d'administration vous précise que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de votre société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.



Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 22 avril 2026

KPMG SA

Cédric Adens
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset
Associé